



# Exclu, l'étudiant passera finalement ses examens

Le tribunal administratif de Caen a suspendu l'exclusion de l'université pour trois ans d'un étudiant en droit dont le comportement avec les femmes serait « inapproprié ». Il pourra passer ses examens.

## Justice

Lundi, les examens du second semestre démarrent en fac de droit à Caen. Un étudiant en première année, âgé de 20 ans, dont l'université avait prononcé l'exclusion pour trois ans, pourra finalement les passer. Ainsi en a décidé, hier, le juge des référés du tribunal administratif, saisi en urgence.

Depuis la rentrée, le jeune homme est dans le collimateur pour son « **comportement inapproprié** » avec les femmes, notamment l'une d'entre elles. Il est question de harcèlement moral et sexuel, de violences.

S'il reconnaît « **une main posée sur la cuisse** », il nie avoir eu le même geste sur un soutien-gorge ou avoir regardé « **sous les jupes** ». Une procédure pénale est en cours. « **Les faits sont graves, inquiétants**, estime M<sup>e</sup> Vanessa Bouthors, l'avocate de l'université, jeudi, devant le juge des référés. **L'une de ses victimes a des crises d'angoisse. Elle a peur de se promener seule sur le campus.** »

« Plus lâche qu'agressif »

Le jeune homme, « **d'apparence normale** » est reconnu comme travailleur handicapé. Mais, son handicap n'est pas clairement défini par les psychiatres. « **S'il est capable de saisir des notions compliquées en droit constitutionnel, il ne comprend pas qu'on lui dise d'arrêter certains gestes déplacés, certains comportements oppressants.** » Avec une moyenne de 11,5/20, le jeune homme ne souffre pas de déficience mentale, mais plutôt de handicap psychique qui ne l'exonère pas de toute sanction.

Décrit comme étant « **plus lâche qu'agressif** », l'étudiant n'aurait pas les codes pour vivre en société. « **Pourquoi un tuteur n'est-il pas à ses côtés depuis son arrivée à l'université ?** s'étonne son avocate, M<sup>e</sup> Tiphaine Le Brouder. **Tout au long de sa scolarité, il a été accompagné par une auxiliaire de vie scolaire (AVS).** » Ce manque de soutien étonne le juge des référés lui-même, autant que la sévérité de la sanction, prononcée par la commission de discipline. « **Trois ans ferme d'exclusion, c'est concrètement la fin de ses études,** constate Xavier Mondésert. **L'université dit, pourtant, participer activement à l'inclusion des étudiants en situation de handicap.** »

M<sup>e</sup> Bouthors estime, elle, que les limites du genre ont été atteintes dans le cas précis. « **Le handicap est une injustice de la vie. J'en suis peinée pour lui et sa famille. Mais sa place n'est pas dans un établissement d'enseignement supérieur où trop de personnes souffrent de son attitude.** »

La décision du juge des référés est donc tombée : l'exclusion du jeune homme est suspendue, en attendant un jugement au fond, dans les prochains mois, par ce même tribunal administratif.

Benoit LE BRETON.



Le tribunal administratif de Caen. Archives Ouest-France